

Lignes directrices

6210-10-001

Procédure opérationnelle provinciale de l'alerte lors d'un événement maritime survenant dans la région du Québec

**La Garde côtière canadienne
Le ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Le ministère de la Sécurité publique**



Avril 2011

Introduction

La Garde côtière canadienne (GCC), le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et le ministère de la Sécurité publique (MSP) ont produit conjointement ce document portant sur une procédure opérationnelle pour la composante « alerte » d'une intervention maritime.

Cette procédure vise à améliorer l'efficacité de l'alerte lors d'un événement maritime. Elle contribue à assurer une intervention rapide, coordonnée et adéquate lors de tout événement maritime pouvant mettre en danger la sécurité ou la santé des résidents du Québec ou qui pourrait avoir des répercussions sur l'environnement. Cette procédure peut être intégrée aux plans et aux procédures d'intervention en milieu marin des différentes organisations impliquées. L'alerte doit être acheminée aux intervenants de garde désignés qui ont la responsabilité et les compétences pour réagir adéquatement dans ce contexte.

La présente procédure s'inscrit dans la structure provinciale de l'alerte. Elle s'applique donc à certains événements maritimes qui pourraient se produire sur le territoire du Québec pour lesquels le MDDEP et le MSP sont avisés. La procédure précise également quelles sont les autres organisations qui seraient impliquées dans la structure provinciale de l'alerte et de quelle façon celles-ci seraient alertées.

Ce document s'adresse principalement aux autorités provinciales directement impliquées lors d'urgences maritimes. En plus des ministères précités, les Urgences environnementales d'Environnement Canada sont avisées car elles participent à l'intervention en tant que conseiller scientifique fédéral. Plus spécifiquement en ce qui concerne l'évaluation des conséquences sur l'environnement.

Mandat des organisations

La GCC est l'organisation responsable des interventions en cas de pollution dans les eaux canadiennes en provenance des navires, des installations de manutention d'hydrocarbures et de sources maritimes inconnues. La gestion de l'intervention est constituée de plusieurs étapes, en autres, l'alerte. Pour gérer l'alerte, la GCC s'est dotée d'un réseau d'avertissement et d'alerte (RAA) pour recevoir, colliger et catégoriser les événements ainsi que diffuser les informations reçues concernant tout événement maritime survenant au Québec.

Le MSP, par l'intermédiaire de la Direction des opérations de la Sécurité civile, coordonne l'engagement des actions et des ressources des ministères et organismes provinciaux en vue de soutenir les municipalités lorsqu'elles ne sont plus en mesure de faire face aux sinistres. En situation de sinistre, le Centre des opérations gouvernementales (COG) apporte le soutien nécessaire au coordonnateur gouvernemental et appuie les directions régionales de la sécurité civile dans leurs opérations ainsi que d'autres partenaires gouvernementaux au besoin.

En tant que ministère responsable de l'application des lois et des règlements environnementaux sur le territoire québécois et en tant que gestionnaire du milieu hydrique publique, le MDDEP est responsable de la planification et de la mise en œuvre des mesures d'urgence environnementales. Pour faire face à cette responsabilité, il s'est doté d'une structure d'intervention connue sous le nom d'Urgence-Environnement. Cette structure dispose d'une centrale d'alerte qui reçoit les appels d'urgence et les retransmet en tout temps aux intervenants de la région concernée.

Événements maritimes couverts par la procédure

La procédure opérationnelle de l'alerte s'applique aux événements maritimes susceptibles d'avoir des répercussions sur la sécurité du public, sur les biens et sur l'environnement. Les moyens de communication qui sont utilisés pour transmettre l'alerte concernant chaque événement maritime ont été identifiés et répertoriés dans le tableau ci-après en fonction des mandats respectifs des organisations

concernées par la présente procédure. Ainsi, advenant un événement de pollution donné, la Centrale d’alerte d’Urgence Environnement est directement avisée par le RAA de la GCC selon le moyen identifié dans le tableau ci-dessous :

Événement maritime (incident, accident, sinistre)	Description	Moyen utilisé pour communiquer l’avis d’alerte	
		Appel téléphonique au MDDEP	Avis écrit par courriel au MDDEP (COG *)
Avarie majeure	Fracture ou déformation observée pouvant affecter la flottabilité, la stabilité, la manœuvrabilité d’un navire et/ou causant de la pollution.		X
Chavirement ou risque de chavirement	Inclinaison d’un navire de telle sorte que l’eau entre (ou risque d’entrer) par les ouvertures et le faire se retourner.		X
Dérive dangereuse	Lorsqu’un navire à la dérive risque de s’échouer, ou de heurter un autre navire, un objet fixe, un objet submergé ou abandonné en mer.		X
Échouement	Navire qui accidentellement ou intentionnellement touche le rivage, le fond et s’y immobilise complètement ou partiellement (inclus échouage et talonnage).	X	X
Épave	Tout navire intact ou avarié au fond de la mer, sur une rive ou à quai.		X
Explosion	Explosion suite à un feu ou à un éclatement violent de toute provenance à bord d’un navire.	X	X
Incendie	Feu de toute provenance à bord d’un navire.		X
Naufrage	Un navire qui coule ou risque de couler en mer ou à quai.		X
Pollution de provenance inconnue	Pollution dont la provenance n’a pu être déterminée initialement.	X	X
Pollution terrestre	Pollution dont la source est d’origine terrestre.	X	X
Pollution provenant d’un navire ou d’une embarcation	Pollution dont la source est un navire ou une embarcation, y compris l’eau de pluie nettoyant le pont d’un navire.	X	X
Risque de pollution	Situations ou travaux menés à bord d’un navire d’une embarcation ou à quai, qui risquent de causer de la pollution. Ou lorsque des indices portent à croire qu’il y a peut-être de la pollution.	X	X
Submersion	Navire submergé à quai ou à la dérive entre deux eaux.		X

*Le Centre des opérations gouvernementales (COG) recevra par courriel uniquement l’avis écrit du RAA de la GCC via la Centrale d’alerte d’Urgence Environnement.

Description de la procédure opérationnelle

Cette section explique de façon plus détaillée la procédure opérationnelle provinciale de la phase « alerte » appliquée lors d'un événement de pollution maritime. Essentiellement, la procédure décrit la série d'actions de communication à être exécutées par les organisations concernées selon une séquence bien précise afin d'assurer une intervention rapide, coordonnée et efficace. La procédure de la phase « alerte » est illustrée de la façon suivante :

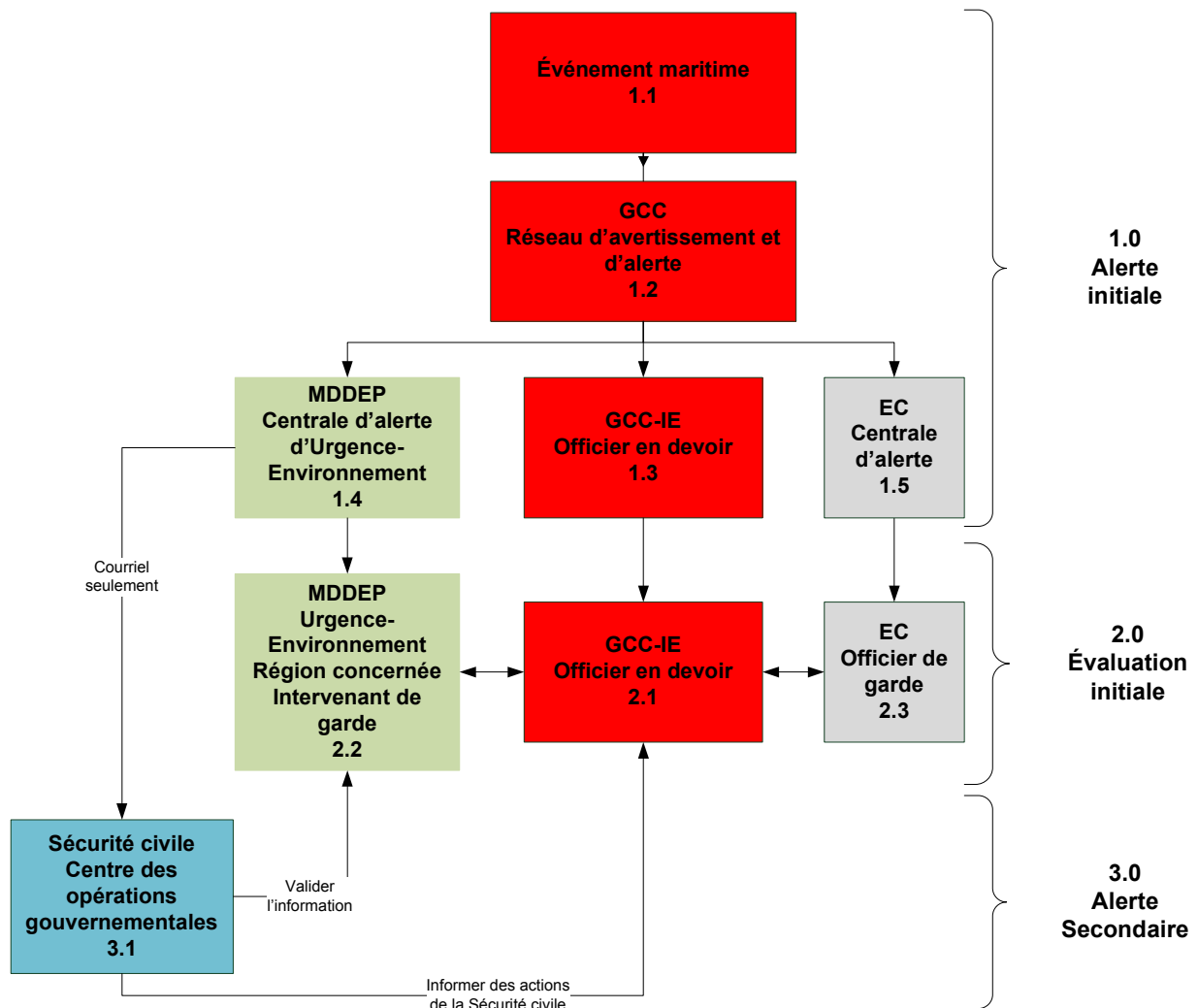


Schéma de la procédure opérationnelle provinciale de l'alerte

1.0 Alerte initiale

Dans l'ordre suivant, l'alerte initiale comprend :

- Le signalement d'un événement donné ;
- La première étape de collecte d'information ; et
- Le déclenchement de l'alerte auprès des organisations concernées.

1.1 Événement maritime

La *Loi sur la Marine marchande du Canada* prévoit que les navires doivent participer activement au système de rapport lorsque ces derniers naviguent sur les eaux canadiennes ou s'en approchent. Les navires doivent signaler tout sinistre ou accident maritime.

La Garde Côtière canadienne (GCC) gère un système d'information sur la navigation et se charge de recevoir, d'analyser et d'évaluer les informations reçues concernant les événements maritimes dont les incidents, les accidents et les sinistres maritimes survenant sur le territoire du Québec.

1.2 GCC - Réseau d'avertissement et d'alerte (RAA)

Au signalement de tout événement maritime, le RAA de la GCC recueille les informations initiales requises afin de déterminer la catégorie de l'événement et de pouvoir générer par la suite un avis d'alerte.

Selon l'événement, le RAA de la GCC déclenche l'alerte initiale auprès de l'officier en devoir GCC-IE et aux centrales d'appel d'Environnement Canada et du MDDEP. Les informations initiales sont communiquées aux répondants en devoir afin que ceux-ci puissent évaluer l'implication de leur organisation respective dans un tel événement. Les informations sont transmises verbalement, par écrit ou en utilisant les deux moyens dépendamment de l'événement.

À leur tour, les autorités provinciales communiquent directement avec le RAA de la GCC concernant tout événement maritime signalé à leur centrale d'alerte afin de s'assurer que les informations soient transmises à l'officier en devoir de la GCC et que ce dernier puisse enclencher le processus d'évaluation initiale.

Les informations contenues dans le rapport écrit du RAA proviennent de diverses sources et ne sont pas nécessairement validées au préalable. Par conséquent, il ne peut être considéré comme un rapport officiel puisque sa seule et unique fonction est d'initier l'alerte.

Tout changement à la situation initiale est rapporté au RAA de la GCC afin de pouvoir réajuster le niveau d'alerte en fonction de l'évolution de la situation.

1.3 GCC-IE Officier en devoir

L'officier en devoir de la GCC-IE est alerté sans délai et reçoit les informations initiales du RAA de la GCC et débute son évaluation initiale de l'événement maritime.

1.4 MDDEP - Centrale d'alerte d'Urgence-Environnement

La centrale d'alerte d'Urgence-Environnement transmet sans délai les informations reçues du RAA de la GCC à l'intervenant de garde d'Urgence-Environnement de la région concernée.

1.5 EC – Centrale d’alerte

Le personnel de la Centrale d’alerte d’Environnement Canada transmet sans délai les informations reçues du RAA de la GCC à l’officier de garde.

2.0 Évaluation initiale

L’évaluation initiale représente l’étape où tous les répondants en devoir des différentes organisations concernées sont informés. L’évaluation initiale est faite par chacune des organisations en fonction de leur mandat. Des informations peuvent être échangées entre les répondants de garde.

2.1 GCC-IE Officier en devoir

L’officier en devoir valide les informations initiales transmises par le RAA de la GCC, collige des informations sur l’incident, détermine si c’est le mandat de la GCC et identifie les enjeux environnementaux initiaux. Il demande au pollueur ses intentions et détermine le rôle de la GCC laquelle peut agir à titre d’Agent fédéral de surveillance (AFS) ou de Commandant sur place (CSP).

2.2 MDDEP – Intervenant de garde de la région concernée

L’intervenant de garde du MDDEP de la région concernée reçoit les informations initiales concernant un événement donné de sa centrale d’alerte d’Urgence-Environnement. Après avoir pris connaissance des informations initiales et s’il le juge nécessaire, l’intervenant de garde peut communiquer directement avec l’officier en devoir de la GCC-IE pour tout renseignement supplémentaire ou pour tout développement subséquent sur cet événement. Cependant, il devra le faire en prenant en considération qu’un délai est nécessaire à l’officier en devoir de la GCC-IE pour réaliser les actions décrites à la section 2.1.

L’intervenant de garde déterminera, en concertation avec son coordonnateur s’il y a lieu, la catégorie de l’événement en fonction de leur plan d’urgence.

Aussi, l’intervenant de garde peut consulter l’officier de garde d’EC afin de préciser les enjeux environnementaux initiaux.

2.3 EC Officier de garde

L’officier de garde collige les informations sur la situation et peut communiquer directement avec l’officier en devoir de la GCC-IE pour tout renseignement supplémentaire ou pour tout développement subséquent sur cet événement. Cependant, il devra le faire en prenant en considération qu’un délai est nécessaire à l’officier en devoir de la GCC-IE pour réaliser les actions décrites à la section 2.1. L’officier de garde transmet les enjeux environnementaux initiaux à l’officier en devoir de la GCC-IE.

3.0 Alerte secondaire

L’alerte secondaire constitue l’étape d’acheminement **des informations validées** aux intervenants et aux experts pour faire face à l’événement lorsque requis.

3.1 Sécurité civile du Québec, Centre des opérations gouvernementales

Le COG recevra par courriel uniquement l'avis écrit du RAA de la GCC via la Centrale d'alerte d'Urgence Environnement. Si le directeur des opérations de la Sécurité civile ou son représentant juge qu'il doit alerter la région concernée, il devra auparavant communiquer avec l'intervenant de garde du MDDEP en prenant en considération qu'un délai est nécessaire pour réaliser les actions décrites à la section 2.2. Le directeur des opérations devra par la suite, informer l'officier en devoir de la GCC-IE et l'intervenant de garde du MDDEP de ses actions, le cas échéant.

Modification de la procédure

Toute proposition de changement devra être acheminée à la GCC qui veillera à la consultation des parties prenantes.

Annexe A

Centrales d'alerte des organisations concernées

Réseau d'avertissement et d'alerte
Garde côtière canadienne
Région du Québec
101 boulevard Champlain
Québec (Québec), G1K 7Y7
Téléphone sans frais : 1-800-363-4735

Urgence-Environnement
Centre des opérations gouvernementales
2525, boulevard Laurier, 6^e étage
Tour des Laurentides
Québec (Québec) G1V 2L2
cog@msp.gouv.qc.ca
Téléphone sans frais : 1-866-694-5454

Centre des opérations gouvernementales
Ministère de la Sécurité publique
2525, boulevard Laurier, 6^e étage
Tour des Laurentides
Québec (Québec) G1V 2L2
cog@msp.gouv.qc.ca
Téléphone : 418-528-1666
Téléphone sans frais : 1-866-650-1666
Télécopieur : 418-528-1664

Annexe B

Personnes ressources

Surintendant, Intervention environnementale
Garde côtière canadienne
Région du Québec
101 boulevard Champlain
Québec (Québec), G1K 7Y7
martin.blouin@dfo-mpo.gc.ca
Téléphone : 418-648-4557

Coordonnatrice du bureau de coordination des urgences
Centre de contrôle environnemental du Québec
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
marylene.giroux@mddep.gouv.qc.ca
Téléphone : 418-644-9777, poste 299
Télécopieur : 418-646-1214

Directeur des opérations
Sécurité civile
Ministère de la Sécurité publique
2525, boulevard Laurier, 6^e étage
Tour des Laurentides
Québec (Québec) G1V 2L2
Eric.houde@mss.gouv.qc.ca
Téléphone : 418-528-1666
Téléphone sans frais : 1-866-650-1666
Télécopieur : 418-528-1664

N.B. Il incombe aux différentes organisations d'informer les parties prenantes de tout changement ayant trait aux contacts ci-dessus.